

Comité Départemental de Volley de Seine et Marne
Tél. 06 85 41 79 44  sportive@cdivb77.fr
secretaire.administrative@cdivb77.fr

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.+

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Interdépartemental
Catégorie	M18 Féminin
Abréviation	JNF
Commission sportive référente	CDS Seine et Marne
Forme de jeu	6X6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	9 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe Ou collectif par GSA	Illimitée

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Option Open autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale, Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées :	
• M18	Oui
• M15 avec simple surclassement	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Éducateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrement « Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre	Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (toute option)
Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID	Encadrement (hors option PASS BENEVOLE)

Art. 5 Constitution des collectifs et équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) :	
Nombre maximum de joueurs mutés	2
Nombre maximum de joueurs mutés «Exceptionnelles»	1 (Voir Art 21C dur RGLIGA)
Nombre maximum de joueurs option OPEN par match	Illimité (Voir Art 45 dur RGLIGA)
Nombre maximum de joueurs «assimilés français»	Illimité

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (vert)	Samedi : 14h à 15h (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du(es) GSA adverse(s) (Rouge)	Samedi : 13h00 à 13h45 et de 15h30 à 17h00 Dimanche : 9h30 à 11h00
Dates du championnat «Interdépartemental» M18 F 6X6	Les samedis : 20 et 27 novembre 2021 4 décembre 2021 15 ; 22 et 29 janvier 2022 12 février 2022 12, 19 mars 2022
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates de report ordinaires	19 décembre 21 ; 9 janvier ; 6 février ; 6 mars 2022
Dates de report COVID	20 février 22 – 3 avril 22
Interdiction de changer de week-end	Première et dernière journées (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CDS)

Les demandes ayant pour effet de modifier l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

🕒 Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

🕒 Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.

🕒 La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi ou du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	VOLLEY
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type départementale) en pièce jointe ou téléchargeable sur le site du comité dans l'onglet Documents.	

Ou une feuille de **match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

Pour la feuille de match papier :

🕒 De la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le lundi 14H00 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

🕒 De la télécharger sur le site fédéral au plus tard le lundi 14h00 pour les rencontres du week-end et le lendemain de la journée de compétition pour les rencontres en semaine.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2021/2022)

Art. 8 Feuille de match

Le GSA recevant à la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat interdépartemental.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier de type départemental «devra être utilisée».

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée des la rencontre	H
Présence des arbitres	H -45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H -45 minutes
Contrôle des présents et signature de la FDM	H -15 minutes
Tirage au sort	H -15 minutes
Échauffement au filet	H -13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

Art. 10 Formule sportive

9 équipes – Formule à 10 équipes en match Aller ; 9 journées de championnat ; Match en 3 sets gagnants ; 1 seul match par journée.

A l'issue du championnat interdépartemental, seront qualifiés pour le titre interdépartemental, les 1^{ers} de chaque bassin géographique, ainsi que les deuxièmes (en fonction du nombre de bassins géographiques et du nombre d'équipes dans chaque bassin)

Date des Finales des Championnats Interdépartementale : samedi 21 mai 2022.

Art. 11 Points et classement

🕒 Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/1	2 points
Rencontre perdue 1/3	1 point

Rencontre perdue 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

- Le nombre de victoires ;
- Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Art. 12 Temps morts

Temps morts techniques : **pas de temps morts techniques**

2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art. 13 Qualification des joueurs - Licence – Surclassement

Art. 13.1 Qualification des joueurs

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ».

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Art. 13.2 Licence

Pour participer à une rencontre interdépartementale, un joueur doit être titulaire d'une licence **COMPÉTITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art. 13-3 Simple surclassement

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

Art. 14 Arbitrage

L'arbitrage est obligatoirement assuré par le GSA recevant.

Art. 15 Ballon /Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9mX18m
Hauteur de filet	2m24

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F : 25/00 – 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2021/2022.

Art. 18 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2021/2022 :

- Déclaration du forfait après l'établissement du calendrier
- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat, les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.